

FICHE INFO CCMO

LA PROTECTION SOCIALE DES TNS

Sages-Femme :

connaissez vous votre régime obligatoire ?

Les sages-femme relèvent d'une caisse catégorielle dédiée pour la retraite complémentaire et du régime de prévoyance : la CARCDSF - Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens-Dentistes et des Sages-Femmes.

Qui est concerné ?

Les Sages-femmes inscrites au Conseil national de l'Ordre des sages-femmes, exerçant une activité libérale.



QUELLES PRESTATIONS SONT VERSÉES PAR LA CARCDSF ?

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (IJ)

Depuis juillet 2021, et sous conditions, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) verse des IJ pendant les 3 premiers mois de l'arrêt de travail soit 90 jours (après un délai de carence de 3 jours).

Dès la 91^{ème} jour, c'est la CARCDSF qui prend le relais en intervenant du 91^{ème} au 1 095^{ème} jour de l'arrêt de travail.

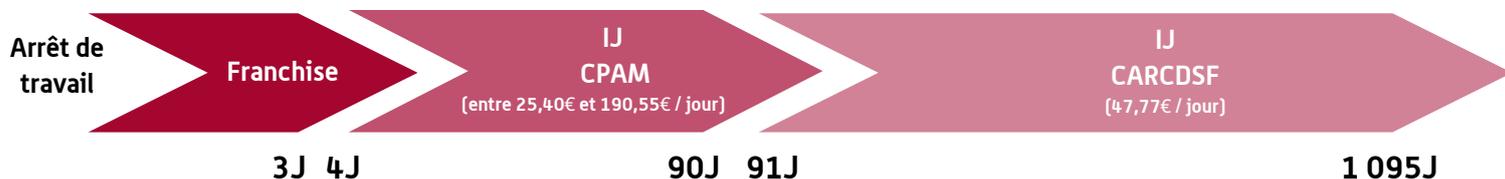
INVALIDITÉ ET DÉCÈS

La CARCDSF couvre aussi les risques d'invalidité ou de décès en versant des compensations telles que :

- Pension d'invalidité totale,
- Capital décès.

Le montant des prestations prévues par le régime obligatoire des avocats sont définis par la CARCDSF.

SCHÉMA CHRONOLOGIQUE DU VERSEMENT DES IJ CARCDSF



Le régime obligatoire des auxiliaires médicaux permet de couvrir certains risques en versant les prestations précisées ci-dessus. En revanche, afin de couvrir au mieux la perte de revenus et de compenser l'insuffisance des versements de prestations (IJ) par la CARCDSF, il est possible de souscrire un contrat de prévoyance complémentaire.

Le contrat de prévoyance complémentaire permet de se prémunir des conséquences financières d'un arrêt de travail temporaire et protéger ses proches en cas de décès

Découvrez toutes les solutions CCMO dédiées aux TNS